

## Tarifs des LPT

Prix HT en € au 01/09/2009

Abonnement mensuel : a + b x d**	LPT locale*			LPT régionale*			LPT Locale	LPT Régionale
	d**	1-10km	11km et +	1-10km	11-50km	51-300km	Option : LPT avec interface à 155 M en euros HT par mois	
64k interface 2M	a	58,70	69,90	94,60	93,40	98,80	3,30	3,30
	b	1,23	0,13	0,00	0,13	0,03		
	FAS	497,00	497,00	497,00	497,00	497,00		
128K interface 2M	a	99,70	114,40	154,70	152,20	165,20	5,10	5,10
	b	1,66	0,19	0,00	0,26	0,04		
	FAS	497,00	497,00	497,00	497,00	497,00		
256K interface 2M	a	204,70	219,30	306,00	299,30	328,20	7,60	7,60
	b	1,97	0,52	0,00	0,67	0,09		
	FAS	559,80	559,80	559,80	559,80	559,80		
512K interface 2M	a	225,90	274,10	325,50	320,32	346,60	10,10	10,10
	b	5,35	0,53	0,00	0,52	0,26		
	FAS	559,80	559,80	559,80	559,80	559,80		
1024K interface 2M	a	229,78	302,79	325,50	320,32	346,60	13,70	13,70
	b	7,79	0,49	0,00	0,52	0,26		
	FAS	559,80	559,80	559,80	559,80	559,80		
1920K interface 2M	a	229,78	302,79	325,50	320,32	346,60	20,20	20,20
	b	7,79	0,49	0,00	0,52	0,26		
	FAS	748,20	748,20	748,20	748,20	748,20		
2048K interface 155 M	a	132,63	167,14	185,80	173,89	245,00		
	b	4,57	1,12	0,00	1,19	0,48		
	FAS	1 106,20	1 106,20	1 106,20	1 106,20	1 106,20		
2048K interface 2 M	a	111,00	142,45	170,10	158,32	211,62		
	b	4,13	0,99	0,00	1,18	0,44		
	FAS	1 106,20	1 106,20	1 106,20	1 106,20	1 106,20		

Option interface à 155Mb obligatoire pour toutes les LPT <= 2M aboutées au CFTSA en 34Mb ou 155Mb

LPT Locale					
Abonnement mensuel : a + b x d**		En euros HT par mois			
Type	d	1-5km	6-10km	> 10km	
en zone dense	34 Mbit/s	a	684,00	421,00	531,00
		b	0,00	52,63	45,60
		FAS	6 032,00	6 032,00	6 032,00
	155 Mbit/s	a	1 002,80	380,80	1 165,10
		b	0,00	124,44	46,01
		FAS	6 118,00	6 118,00	6 118,00
en zone NON dense	34 Mbit/s	a	794,00	544,00	689,00
		b	0,00	50,07	35,55
		FAS	6 032,00	6 032,00	6 032,00
	155 Mbit/s	a	1 047,80	395,70	1 254,30
		b	0,00	130,43	44,56
		FAS	6 118,00	6 118,00	6 118,00

LPT Régionale				
Abonnement mensuel : a + b x d**		En euros HT par mois		
Débit	d	<=50km	51-300km	
dont les deux extrémités sont en zone dense	34 Mbit/s	a	2 284,70	2 424,45
		b	11,10	8,28
		FAS	6 032,00	6 032,00
	155 Mbit/s	a	3 287,10	4 731,85
		b	34,24	5,37
		FAS	6 118,00	6 118,00
dont l'une des extrémités est en zone NON dense	34 Mbit/s	a	2 368,10	2 566,06
		b	11,59	7,60
		FAS	6 032,00	6 032,00
	155 Mbit/s	a	3 326,80	4 852,04
		b	35,68	5,16
		FAS	6 118,00	6 118,00

FAS supplémentaire en euros HT (si raccordement optique NON présent) : 5 351,90

## 32 ZC sont dites en zone dense (A) :

en province: Amiens, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse,  
en IDF ZU: Bagnole 1 et 2 (93), Créteil 1 et 2 (94), Nanterre 1 et 2 (92), Paris 1 et 2 et 3 et 4 (75)

## 92 ZC sont dites en zones NON denses (B) :

toutes les autres ZC dont  
en IDF ZP : Cergy (95), Evry (91), Melun (77) et Saint Quentin en Yvelines (78)

\* = hors cas de désaturation des LPT BD (article 6.3), faisant l'objet d'un complément de facturation au titre de la "convention de désaturation du réseau cuivre"

d\*\*=distance à vol d'oiseau en kms indivisibles.

Pour les communes de 10000 habitants ou plus, cette distance est mesurée entre l'adresse du Site Client et le CFTSA.

Pour les communes de moins de 10000 habitants, cette distance est mesurée entre le centre de la commune du Site Client et le CFTSA.



# Tarifs des options pour les LPT

Annexe 6.3.1 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 1 juillet 2009  
Le montant des abonnements indiqués ci-dessous est mensuel.

option 1 (GTR en Heures Ouvrables)			
interface 2M ou 155M	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
64K et 128K	9,00	15,00	20,00
256K	15,00	30,00	45,00
512K	30,00	60,00	80,00
1024K	30,00	60,00	80,00
1920K	45,00	80,00	120,00
2M	45,00	80,00	120,00
LPT 34 M Locale	50,00	50,00	200,00
LPT 34 M Régionale	200,00	200,00	200,00
LPT 155 M Locale	100,00	100,00	400,00
LPT 155 M Régionale	400,00	400,00	400,00

option 1 bis (GTR 7/7, 24h/24)			
interface 2M ou 155M	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
64K et 128K	18,00	30,00	45,00
256K	45,00	75,00	100,00
512K	60,00	105,00	135,00
1024K	60,00	105,00	135,00
1920K	75,00	140,00	180,00
2M	75,00	140,00	180,00
LPT 34 M Locale	250,00	250,00	550,00
LPT 34 M Régionale	660,00	660,00	660,00
LPT 155 M Locale	400,00	400,00	1 050,00
LPT 155 M Régionale	1 600,00	1 600,00	1 600,00

option 2 (GTR en Heures Ouvrables et proactivité)			
interface 2M ou 155M	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
64K et 128K	26,00	35,00	40,00
256K	33,00	56,00	69,00
512K	52,00	92,00	111,00
1024K	54,00	98,00	111,00
1920K	54,00	98,00	151,00

option 2 bis (GTR S1 4h 7/7, 24h/24 et proactivité)			
interface 2M ou 155M	Abonnement en euro HT /mois		
	1 à 10 km	11 à 50 km	plus de 50 km
64K et 128K	35,00	50,00	65,00
256K	63,00	101,00	124,00
512K	82,00	137,00	166,00
1024K	84,00	143,00	166,00
1920K	84,00	158,00	211,00

Option de sécurisation des LPT HD sur RS2	
Abonnement en euro HT /mois	1 000,00

Option de livraison express (LPT < = 2Mbit/s) :	
Majoration par jour d'amélioration par rapport au délai standard	300,00

Option livraison en 24 jours (LPT 256 à 1920 kbit/s) :	
	1 200,00

Liaisons temporaires (LPT < = 2Mbit/s) :	
Les LPT jusqu'au débit 2 Mbit/s inclus, sans option de QS, peuvent faire l'objet d'un abonnement temporaire : l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.	

Changement d'option de QS sur la LPT	
Passage de l'offre de base aux options 1 et 1bis : <b>Gratuit</b>	
Passage de 1 vers 1bis ou de 2 vers 2 bis : <b>Gratuit</b>	
Passage de l'offre de base ou des options 1 et 1bis aux options 2 et 2bis <b>600 euros sous réserve de faisabilité technique.</b>	
Autres cas : <b>Résiliation / Création de la LPT</b>	

Remise en nombre pour les options 1 bis et 2 bis	
Pour l'ensemble des LPT en service au titre du contrat	
< 50 GTR 1bis ou 2bis	0%
de 50 à 499 GTR 1bis ou 2bis	20%
> 499 GTR 1bis ou 2bis	30%



# Prestations complémentaires

---

Annexe 6.3.1 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 1 juillet 2009

## Desserte interne

Les tarifs de cablage de la desserte réalisée par France Télécom figurent au Catalogue des prix de France Télécom.

## Reporting : production, SAV

Fourniture annuelle gratuite sur demande.

## Cession / Reprise du Contrat

55 euros par LPT

## Liaisons temporaires

Les LPT jusqu'à 2 Mbit/s, sans option de QS, peuvent faire l'objet d'un abonnement temporaire : l'abonnement mensuel est multiplié par trois par période indivisible d'un mois.

En cas de transformation d'une LPT temporaire en liaison à durée indéterminée, il sera perçu des frais de modification administrative, comme prévu au catalogue des prix de France Télécom, article J500. La nouvelle LPT aura une durée minimale d'une année à compter de la demande de transformation.

# Modification des LPT

---

**Le délai de modification des LPT est le délai de livraison associé à la LPT modifiée**

## Prestation sans coupure

Pendant la période de recouvrement les abonnements propres à chaque liaison sont dus

## Changement d'extrémité du site client final

Si elle a lieu au cours des 6 premiers mois il faut **résilier** la LPT et s'acquitter des pénalités puis **créer** une nouvelle LPT

Si elle a lieu après les 6 premiers mois le client devra s'acquitter des **FAS**, le **montant de l'abonnement** de la LPT est **recalculé** en fonction de la nouvelle distance et la durée minimale d'abonnement est d'un an à compter de la date de modification

## Changement d'interface

Le changement a lieu parmi les interfaces disponibles et s'effectue uniquement avec coupure de service

Si elle a lieu au cours du premier mois il faut **résilier** la LPT et s'acquitter des pénalités puis **créer** une nouvelle LPT

Si elle a lieu après le premier mois le client devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de **300 euros**

## Augmentation du débit de la LPT

Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il dispose de la capacité suffisante sur sa LA, sous peine de perdre les frais engagés

L'augmentation de débit n'est proposée que si la LPT a plus de six mois.

Dans les six premiers mois, il faut résilier la LPT et s'acquitter des pénalités de résiliation anticipée puis créer une nouvelle LPT

### pour les LPT BD

Le changement a lieu parmi les débits disponibles et jusqu'à 2Mb.

Si elle a lieu après les 6 premiers mois, le client devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de **600 euros**

### pour la LPT HD

Le changement a lieu de 34Mb vers 155Mb.

Si elle a lieu après les 6 premiers mois, les pénalités de résiliations anticipées ne sont pas perçues.

Dans tous les cas les FAS de la nouvelle LPT sont dus.



## QS et pénalités sur les LPT

Annexe 6.3.1 de l'Offre de Référence de Services de Capacités applicable au 1 juillet 2009

Offre de base	
GTR	10 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	25% de l'abonnement mensuel si rétablissement > 10 Heures Ouvrables
IMS	20 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	Aucune

Option 1 : GTR "S2"	
GTR	4 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	Débits jusqu'à <b>2048 Kbit/s</b> = 1 mois d'abonnement si dépassement <= 2 heures et 2 mois d'abonnement si dépassement > 2 heures <b>34 &amp; 155 Mbit/s</b> = 1 mois d'abonnement si rétablissement > 4 heures
IMS	13 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	1 mois d'abonnement si : 13 Heures Ouvrables < IMS <= 30 Heures Ouvrables 2 mois d'abonnement si : IMS > 30 Heures Ouvrables

Option 1bis : GTR "S1"	
GTR	4h (7jours/7 et 24 heures/24)
Pénalité GTR	idem Option 1
IMS	Débits jusqu'à <b>34 Mb/s</b> = 13 h (24/24 et 7/7) <b>155 Mbits</b> = 5 h (24/24 et 7/7)
Pénalité IMS	Débits jusqu'à <b>34 Mb/s</b> = 1 mois d'abonnement si 13 heures < IMS <= 30 heures = 2 mois d'abonnement si IMS > 30 heures <b>155 Mb/s</b> = 1 mois d'abonnement si 5 heures < IMS <= 13 heures = 2 mois d'abonnement si IMS > 13 heures

Option 2 - GTR "S2" et Proactivité	
GTR	4 Heures Ouvrables
Pénalité GTR	1 mois d'abonnement si dépassement <= 2 heures 2 mois d'abonnement si dépassement > 2 heures
IMS	13 Heures Ouvrables
Pénalité IMS	1 mois d'abonnement si : 13 Heures Ouvrables < IMS <= 30 Heures Ouvrables 2 mois d'abonnement si : IMS > 30 Heures Ouvrables

Option 2bis - GTR "S1" et Proactivité	
GTR	4h (7jours/7 et 24 heures/24)
Pénalité GTR	idem Option 2
IMS	13 h (24/24 et 7/7)
Pénalité IMS	idem Option 2

Option de sécurisation des LPT HD sur RS2 (article 7.10)	
	idem Option 1bis

Le montant total annuel des pénalités GTR+IMS est plafonné aux 3 mois précédents d'abonnement au service payés au titre des LPT hors FAS, que la liaison ait ou non une option de qualité de service.



## Pénalités en cas de non respect de la Date de Mise à Disposition Convenue (article 6.2.3)

### Non respect de la Date de Mise à Disposition Convenue du fait du Titulaire de la LPT

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Convenue,

### Non respect de la Date de Mise à Disposition Convenue du fait de France Télécom

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Les pénalités peuvent être demandées par le titulaire de la LPT à France Télécom sauf cas d'exclusion listé à l'article 6.2.3 du contrat

En standard	5% de l'abonnement mensuel par jour calendaire de retard, plafonné à <b>1 mois</b> d'abonnement à la
En cas d'option livraison express :	dans le cas où le délai standard est respecté : 300 € par jour calendaire de retard
	dans le cas où le délai standard n'est pas respecté : montant de l'option livraison express augmenté de la pénalité standard de non-respect de la Date de Mise à Disposition Convenue.
En cas d'option livraison en 24 jours	dans le cas où le délai standard est respecté : 25% du tarif de l'option par jour calendaire de retard, plafonné au prix de l'option
	dans le cas où le délai standard n'est pas respecté : montant de l'option livraison en 24 jours augmenté de la pénalité standard de non-respect de la Date de Mise à Disposition Convenue.

### Non respect de la Date de Mise à Disposition Convenue du fait des deux parties

La redevance mensuelle d'abonnement au Service est due à compter de la Date de Mise à Disposition Effective

Aucune pénalité n'est due.

## Pénalités de résiliation

Ces pénalités sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par France Télécom suite à la résiliation.

### Résiliation d'une LPT avant sa mise à disposition effective

Si la résiliation intervient avant la notification par FT de la date de livraison convenue, seuls les frais d'étude -sont facturés, ils sont précisés au Catalogue des prix de France Télécom au chapitre « Liaisons Louées Numériques » sous l'intitulé « frais d'étude ».

Sinon, les FAS et les éventuels frais supplémentaires restent dus à France Télécom.

### Résiliation d'une LPT après sa mise à disposition effective

La résiliation d'une LPT avant la fin de sa période minimale entraîne le paiement de 50% des abonnements dus au titre de la liaison jusqu'à l'expiration de sa durée minimum.

Si elle a lieu après la fin de la durée minimum, il n'y a pas de pénalité.

### Résiliation des options de QS de LPT

Si elle a lieu avant la fin des 12 premier mois, le client doit payer 50% des abonnements dûs au titre de l'option de QS jusqu'à l'expiration du délai de 12 mois

Si elle a lieu après le douzième mois, il n'y a pas de pénalité.

